

FICHES DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVANT COMPLETUE DU DOSSIER ET POUR UNE OFFRE DE RACCORDEMENT, AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GERE PAR LA C.E.S.M.L., D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

Résumé / Avertissement

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution exploité par la CESML.

Ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat dans le cadre du mécanisme de l'Obligation d'Achat.

Par ailleurs, la CESML rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations sur son site www.cesml.com.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que la CESML applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. En l'absence de référentiel technique et clientèle propres à la CESML, les référentiels techniques et clientèle utilisés seront ceux d'Enedis publiés à la date de signature des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement. Ces documents sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr.

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la CESML www.cesml.com

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la CESML au 04 67 66 70 98.

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVANT COMPLETUE DU DOSSIER

- ✚ le présent document complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✚ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✚ **un plan de situation** (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✚ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.
- ✚ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1/200ème ou 1/500ème) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité,
- ✚ **un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08)** (protection de découplage)

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT

- ✚ le présent document complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✚ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✚ **Un des documents administratifs** suivants qui est spécifique à chaque type d'installation :
 - Pour les installations soumises à permis de construire : une copie de la décision accordant le permis de construire (notamment pour les installations photovoltaïques au sol, de puissance-crête supérieure à 250 kWc...), tel que mentionné à l'article R 424-10 du Code de l'urbanisme, ou du certificat prévu par l'article R. 424-13 du même code ;
 - Pour les installations soumises à la déclaration préalable : une copie du certificat de non-opposition prévu à l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme ;
 - Pour les installations retenues lors d'un appel d'offres lancé dans le cadre de l'article L.311-10 à L.311-13 du code de l'énergie : le document confirmant l'éligibilité des installations et le document précisant le prix d'achat de l'énergie.
- ✚ **Un extrait de plan cadastral** (www.cadastre.gouv.fr), conformément aux exigences de l'arrêté du 26 Juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011, avec son cartouche d'impression et affichant les limites de la(les) parcelle(s) concernée(s) par le projet,
- ✚ **un plan de situation** (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✚ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.
- ✚ **Un schéma unifilaire spécifique dans le cas d'une demande de raccordement indirect**, décrivant la liaison entre le PDL et la (ou les) installation(s) de production raccordée(s) indirectement.
- ✚ le cas échéant, **la fourniture du récépissé de la déclaration ou l'autorisation d'exploiter** ou du document valant récépissé de la déclaration ou de l'autorisation d'exploiter aux dispositions des articles L311-1, L311-5, L311-6 et L312-2 du code de l'énergie.
- ✚ **Une attestation de groupement solidaire** dans le cas du raccordement indirect conforme au modèle fourni en annexe,
- ✚ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité et l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque ¹,
- ✚ Un Kbis (si le demandeur de contrat d'achat est une société.)²
- ✚ Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021²
- ✚ Pour les installations respectant les critères d'étanchéité et pour bénéficier de la prime « tuile », l'avis technique favorable du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)²

- ✚ Le cas échéant, un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2018-08) (protection de découplage)
- ✚ l'attestation de tenue en régime perturbé du Réseau Public de Distribution pour les Installations dont la Pmax ≥ 5 MW.

Ces documents ainsi que les champs, du présent document, marqués d'un * sont considérés par la CESML comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Pour le raccordement d'une installation de stockage, veuillez décrire le comportement de l'installation :

- en injection en complétant le chapitre « CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN INJECTION » de la Fiche A,
- en soutirage en complétant le chapitre « CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN SOUTIRAGE » de la Fiche A.

Veuillez compléter notamment les caractéristiques spécifiques au stockage :

- dans les Fiches B ou C,
- dans la Fiche E, selon le type d'installation,
- dans la Fiche T1.

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **violet**.

AVERTISSEMENTS AUX DEMANDEURS DU DISPOSITIF D'OBLIGATION D'ACHAT² :

La CESML étant acheteur obligée sur son territoire de desserte, le Contrat d'Obligation d'Achat sera réalisé par ses soins.

A la date de la demande, vous vous engagez également à ne pas :

- être une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement,
- faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

Dans le cas d'une installation éligible au Complément de Rémunération, il sera nécessaire que vous vous mettiez en relation avec EDF-OA.

¹ Selon la définition de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 2020. Le terme « point de livraison » est équivalent au terme « point de raccordement ».

² En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les Installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT :

(C'est le bénéficiaire du raccordement. Tous les documents contractuels sont établis à son nom.
Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.)

Nom du demandeur*

- Particulier (M, Mme, Mlle).....
 Société².....
 Collectivité locale ou service de l'Etat.....

SIREN (Société/Artisan)*.....

- ⇒ CAPITAL SOCIAL (Société)*.....
 ⇒ N° de RCS et ville du greffe d'immatriculation (Société)*.....
 • N° au répertoire des métiers (Artisan)*.....
 • Département d'immatriculation (Artisan)*.....

Nom de l'entreprise :.....

Adresse* :.....

CP/VILLE* :.....

Interlocuteur (Nom, Prénom)* :.....

Téléphone :..... e-mail :.....

Interlocuteur Technique (Nom, Prénom)* :.....

Téléphone :..... e-mail :.....

TIERS HABILITE

(Qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ? * Oui Non

Si oui, renseigner les éléments suivants : *

- Le tiers dispose d'une autorisation³.
 Le tiers dispose d'un mandat conforme aux exigences de la CESML⁴.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

- signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe),
 procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de la CESML et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée : *.....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme*....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* :.....

CP/VILLE* :.....

Téléphone* :..... Fax :.....

e-mail* :.....

³ L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de la CESML mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

⁴ Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de la CESML. jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CARD-I (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition Technique et Financière et/ou Convention de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement

LOCALISATION DU SITE

Nom de l'Installation⁵* :.....

SIRET (pour une société)^{5 6*} :

Adresse* :

Code Postal/Ville* :

Code INSEE Commune^{5*} :

Coordonnées GPS du PDL Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal) dans le système WGS84* : (..... ;)

Type d'entreprise souhaitant bénéficier du contrat d'achat^{7*} :

Microentreprises (ME) Petites et moyennes entreprises (PME)

Entreprises de taille intermédiaire (ETI) Grandes entreprises (GE)

Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE^{7 8}) * :

Forme juridique de l'entreprise⁷ (SA, EARL... => voir KBIS) * :

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation^{7*}?

Oui Non (joindre le contrat de mise à disposition de la toiture)

RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

La demande concerne-t-elle un Site⁹ (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au réseau Public de Distribution ? * NON OUI (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

BT en soutirage HTA en soutirage

BT en Injection HTA en Injection

Si Oui, la demande en Injection concerne-t-elle la même entité juridique qu'en Soutirage/Injection ? *

OUI NON

Si Oui en soutirage et même entité juridique, Niveau de tension et Puissance Souscrite actuelle* :

BT : kVA HTA : kW

Référence du contrat de fourniture ou du contrat d'accès (CARD) * :

Nom du titulaire* :

Si Oui en injection et même entité juridique, Puissance de production installée Pmax actuelle*kW¹⁰

Référence du contrat d'accès (CARD-I, CRAE/CAE).....

Nature de la modification de raccordement* :

- Augmentation de puissance de raccordement¹¹
- Mise en œuvre d'un nouveau Point de Livraison pour l'Installation de production¹²
- Demande de modification de la demande initiale (T0 en du)
- Rénovation dans le cadre de l'arrêté du 23 avril 2008 (Art 2)
- Hors Rénovation
- Autre

Détails modification de raccordement souhaitée:

⁵ Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

⁶ Renseigner le SIRET correspondant au Site de l'Installation de Production, dans le cas où le Demandeur est une entreprise ou un établissement.

⁷ En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

⁸ Le code NACE est un code à 4 chiffres (informations disponibles sur le site internet de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>)

⁹ Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (SIRET), tel que défini par le décret n°73-314 du 14.03.73.

¹⁰ kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

¹¹ Le producteur souhaite conserver son Point de Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

¹² Le producteur souhaite créer un nouveau Point de Livraison pour son Installation de Production.

RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES¹³ DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST SUPÉRIEURE À 250 kVA DANS LE CADRE

DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

<p>Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (aucun autre projet)</p> <p><input type="checkbox"/> Non (compléter les informations ci-dessous)</p>
<p>Indiquer les références des Installations se trouvant dans le cas ci-dessus¹³</p>	<p>Numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION

Puissance de production installée Pinstallée^{14 15*} (correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter) :kW¹⁶

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le réseau Public de Distribution*:

- La vente totale de la production
- La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
- L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site¹⁷

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution*

⇒ correspond à la puissance de raccordement en injection^{14 18} (Pracc inj)kW¹⁶

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage au niveau du Point de Livraison ?

- Oui, par un bridage statique^{18b}
- Oui, par un bridage dynamique^{18b}
- Non

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du point de Livraison du site)*kW¹⁶

13 Telles que définies à l'article D 321-10 du code de l'énergie. Le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par la C.E.S.M.L. Lors de cet examen, la C.E.S.M.L. vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

14 Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016.

15 Pour l'application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2020 qui détermine la tension de Raccordement de Référence.

16 kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

17 Il n'y a pas établissement d'une Offre de Raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution. Dans le cas où le demandeur souhaite bénéficier de la prime P_b au sens de l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2021, un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) sera établi.

18 Cette puissance est calculée par le Demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des ouvrages de production installés déduction faite de la consommation minimale des auxiliaires et des autres consommations minimales uniquement si ces dernières soutirent conjointement lors des périodes de production. Si le Demandeur envisage une injection simultanée de l'Installation de Production et de l'Installation de stockage, indiquer la somme des deux puissances injectées simultanément. Cette puissance sera un des paramètres de l'étude de raccordement. Cette puissance sera, le cas échéant, la puissance de référence pour le calcul de la quote-part.

18b Joindre l'attestation de bridage adéquate. En cas de bridage statique, reporter la valeur de la puissance bridée sur tous les champs « puissance » du formulaire : puissance de production installée, puissance apparente maximale S_{max} (fiche B ou C, section unité de production), puissance apparente maximale de l'onduleur (fiche B ou C, section technologie).

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les

conditions d'achat^{19 20} : *

oui non

Si non Responsable d'Équilibre Choisi :

- Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ? ^{19b}

- oui non

Le demandeur est candidat à **un appel d'offres** portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques : *

Si Oui, désignation de l'appel d'offres :

Candidat : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lauréat : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non retenu parmi les lauréats <input type="checkbox"/> Les lauréats ne sont pas encore désignés
--	--

Productibilité moyenne annuelle *kWh

Date souhaitée pour la mise en service*²¹

LOI DE REGULATION LOCALE DE PUISSANCE REACTIVE (uniquement pour les demandes de raccordement au réseau HTA)

Le Demandeur souhaite que la C.E.S.M.L. étudie une solution de raccordement avec une loi de régulation locale de puissance réactive de type $Q=f(U)$ *:

Oui Non

Si oui, indiquer les capacités constructives en puissance réactive à prendre en compte²²

⇒ $Q_{max} = \dots\dots\dots$ kvar soit un ratio $Q_{max}/Pracc\ inj = \dots\dots\dots$

⇒ $Q_{min} = \dots\dots\dots$ kvar soit un ratio $Q_{min}/Pracc\ inj = \dots\dots\dots$

Si aucune valeur n'est remplie, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte :

⇒ $Q_{max} = 0,4 \times Pracc\ inj$ et $Q_{min} = -0,35 \times Pracc\ inj$

CARACTERISTIQUES GENERALES DU STOCKAGE

Cette demande comprend-elle le raccordement fait-elle l'objet du raccordement d'un moyen de stockage ? *

Non

Oui → Technologie de stockage²³ * : Batterie Hydrogène Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage ²³ : * Énergie stockable²³ : *MWh

Pmax installée en charge²³ : * kW Pmax installée en décharge²³ : * kW

PROJETS GROUPÉS EN INJECTION²⁴

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée²⁵ ? *

Oui Non

Si Oui, préciser les références des autres demandes*²⁶ :

¹⁹ L'accord de rattachement au périmètre du RE sera demandé avant la Mise en Service de l'installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

^{19b} Le dispositif d'obligation d'achat étant ouvert aux installations participant à une opération d'autoconsommation collective, cette information est nécessaire à l'instruction de la demande de contrat d'obligation d'achat.

²⁰ En application du Décret n°2016-691 du 28 mai 2016, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat

²¹ Cette date est fournie à titre indicatif.

²² Si la case « oui » est cochée, joindre un diagramme [P,Q] et [U,Q] précisant les capacités constructives de l'Installation au niveau du point de livraison. Les valeurs remplies doivent respecter les exigences décrites dans la note de la DTR Enedis-NOI-RES_60E, à défaut une attestation d'engagement du producteur à respecter les capacités constructives déclarées (Qmin/Qmax) peut être jointe.

²³ Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

²⁴ Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

²⁵ Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007

²⁶ Préciser les noms, SIRET et adresses des autres demandes de raccordement.

CARACTERISTIQUES GENERALES EN SOUTIRAGE

Une demande simultanée pour une alimentation en Soutirage a-t-elle été réalisée auprès de la C.E.S.M.L

oui non

⇒ Si Oui, Puissance de raccordement en Soutirage* :kW²⁷

⇒ Si Oui, la demande en Soutirage et en Injection concerne-t-elle la même entité juridique ? *

oui non

Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ? *

oui non

DEMANDE DE RACCORDEMENT INDIRECT

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect*²⁸ ?

(Si oui, la Fiche D est à remplir pour chaque installation indirectement raccordée)

oui non

Si Oui, CARD-S et/ou-I et Puissance de Raccordement en Soutirage et /ou Injection du Site hébergeur :

CARD-S CARD-I

N° de Contrat : Puissance de Raccordement :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES²⁹

.....
.....

DEMANDE DE TYPE D'ETUDE

Demande (un seul choix possible) *

Proposition de raccordement avant complétude du dossier : le questionnaire est terminé

Offre de raccordement : continuez le questionnaire

CERTIFICATION DES DONNEES « Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET »

Date * :

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : *

.....
.....

Signature*:

27 kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

28 Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

29 Cette rubrique permet au Demandeur d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires au traitement de sa demande de raccordement

Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en Basse Tension, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en HTA.

Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

Rappel : La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la Puissance de production installée Pmax. L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 précise les valeurs de la puissance limite pour un raccordement en basse tension soit 250 kVA, les alinéas IV et V mentionnent qu'aucune installation ne peut être raccordée dans le domaine de tension BT dès lors que la puissance de l'installation Pmax dépasse la Plimite.

EMPLACEMENT DU POINT DE LIVRAISON

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Cocher la configuration que vous souhaitez.*

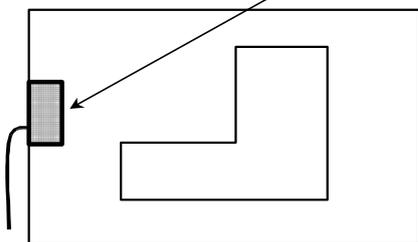
Raccordement de référence

Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

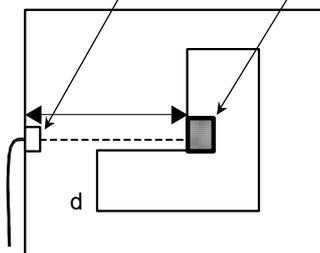
Autre Configuration

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple.

CCPI et Coffret de branchement à puissance surveillée



CCPI Coffret de contrôle commande



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :*

- Indiquez la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle-commande :

d =mètres.

- Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le fourreau ?

Oui (recommandé) Non

(Le diamètre du fourreau sera précisé dans la proposition).

Le Demandeur fournira à la C.E.S.M.L. un Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A définie dans l'arrêté du 15 février 2012.

DISPOSITIF DE COMPTAGE

Le Demandeur souhaite bénéficier des grandeurs mesurées*

Courbe de Mesure

Index

ORDRE DE SERVICE ETUDE (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE³⁰ oui

non

30 L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF ou de la CRD (Convention de Raccordement Directe). Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR

Schéma unifilaire de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation et les longueurs et les sections des câbles.
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases ^{31*}	Phase 1 : kVA Phase 2 : kVA Phase 3 : kVA

UNITES DE PRODUCTION*

Unités de production				
Panneau photovoltaïque		Onduleur		
Puissance Crête	Nombre	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax	Nombre
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	
kWc		kVA	kVA	

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CARACTERISTIQUES

Puissance installée sur bâti, respectant les critères généraux d'implantation sur bâti ^{32 33*}	kWc
Puissance installée relative à une installation lauréate ou candidate à un appel d'offres*	kWc
Puissance installée au sol ^{33*}	kWc
Type de technologie*	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques <input type="checkbox"/> Autre

³¹ La C.E.S.M.L. rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

³² En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

³³ En application du 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrêmes de l'installation, exprimées au format DMS XX°YY' ZZ.Z'' N/S/E/O)^{34*} :

Exemple:

48° 51' 25.3" N (latitude)

2° 17' 21.9" E (longitude)

Point 1 :	Latitude =	Longitude =
Point 2 :	Latitude =	Longitude =
Point 3 :	Latitude =	Longitude =
Point 4 :	Latitude =	Longitude =

AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q³⁵ à déclarer? *

oui

non

Si oui : Puissance crête des panneaux (valeurs Q)*kWc

N° CARD –I (ou CRAE) du (ou des) contrat(s) existant(s)

CERTIFICATION DES DONNEES : « Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION »

Date* :

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : *

.....

.....

Signature* :

³⁴ En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

³⁵ Conformément à l'annexe 1 de 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur*	Référence du document ³⁶ :

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*		kVA
Courant nominal – In*		A
Puissance apparente maximale de l'onduleur ³⁷ *		kVA
Type d'électronique de puissance*	<input type="checkbox"/> Commutation assistée (Thyristors) <input type="checkbox"/> Commutation forcée (IGBT-MLI)	
Tension de sortie assignée*		V
Type de connexion*	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> Autre - Préciser :	

IMPEDANCE A 175 HZ*

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur)	<input type="checkbox"/> schéma équivalent série <input type="checkbox"/> schéma équivalent parallèle	R175 Hz = Ω X175 Hz = Ω
---	--	----------------------------------

³⁶ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

³⁷ Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.

PROTECTION DE DECOUPLAGE*

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008. Elle peut :

- être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique) (cocher la case « Intégrée à l'onduleur »), avec un seuil haut de fréquence réglé à 51.5 Hz (réglage VFR 2019) ;

ou

- en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1 (cocher la case « Externe à l'onduleur B.1 » suivant le type).

Intégrée à l'onduleur*

⇒ Découplage à 50.6 Hz : Joindre la preuve de conformité³⁸ à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2019

Externe à l'onduleur B.1*

HARMONIQUE

Joindre un certificat de la conformité à la CEI ou NF EN (un certificat suffit par type) fourni par le constructeur* :

- NF EN 61000-3-2 pour les appareils ayant un courant appelé inférieur ou égal à 16A par phase,
- CEI 61000-3-4 pour les appareils ayant un courant assigné supérieur à 16 A par phase,
- NF EN 61000-3-12 pour les appareils ayant un courant appelé supérieur à 16 A et inférieur ou égal à 75 A par phase,

Ou

- NF EN 61000-6-3 en respectant les limites d'émission prescrites dans les normes CEI 61000-3-2 ; CEI 61000-3-3 ; CEI 61000-3-11 ou CEI 61000-3-12.

CERTIFICATION DES DONNEES : « ONDULEUR »

Date* :

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : *

.....

.....

.....

Signature* :

³⁸ La preuve de conformité devra être fournie à la C.E.S.M.L. au moyen de la déclaration de conformité concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 17050-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification et la conformité par déclaration du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2019

Fiche C : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN HTA

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en HTA, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en Basse Tension.

Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

EMPLACEMENT DU POSTE DE LIVRAISON

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement*

La C.E.S.M.L. vous précise que le poste de livraison doit être accessible 24 h sur 24 h par son personnel, sans franchissement d'accès contrôlé.

Selon la documentation technique de référence de la C.E.S.M.L., le raccordement de référence de votre installation correspond au Poste de Livraison en limite de domaine privé.

À votre demande, la C.E.S.M.L. étudie la possibilité de réaliser le déport du Poste de Livraison à l'intérieur du site. La C.E.S.M.L. vous précise alors que le montant des travaux dans le domaine privé est à votre charge et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire sur le coût du raccordement de votre installation.

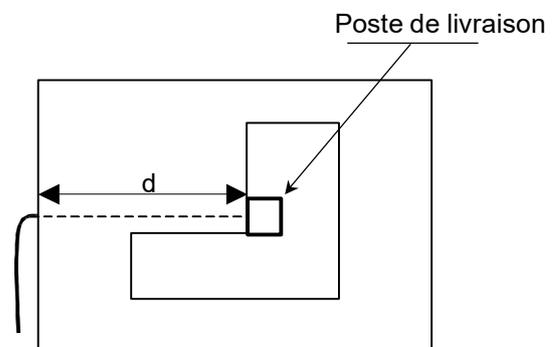
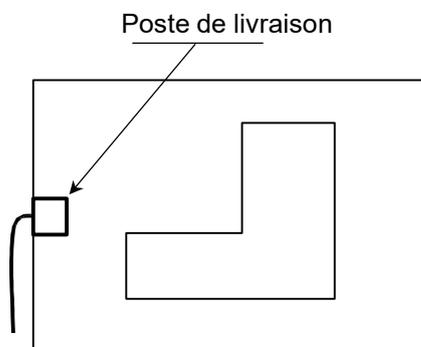
Cocher la configuration que vous souhaitez : *

Raccordement de référence :

Autre Configuration :

Le poste de livraison est accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

Le poste de livraison est intégré dans le bâtiment par exemple. Vous devrez garantir l'accès permanent au poste de livraison au personnel de la C.E.S.M.L.



Il est indispensable que vous localisiez le poste de livraison sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge : *

Indiquez la distance entre le point de pénétration souhaité pour votre raccordement et le poste de livraison : $d = \dots\dots\dots$ mètres

Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le(s) fourreau(x) ? (recommandé)

oui non

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la convention de raccordement.

Le Demandeur fournira à la C.E.S.M.L. un plan Géoréférencé des Ouvrages Contruits (PGOC) de classe A définie dans l'arrêté du 15 février 2012.

ORDRE DE SERVICE ETUDE (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE³⁹ : oui non

RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR

Schéma de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des transformateurs d'évacuation (reporter leur puissance nominale S_n), les onduleurs, la position de l'organe de couplage de chaque unité de production et la position de l'organe de découplage. Indiquer les longueurs et sections des câbles HTA entre les postes satellites.
Schéma du Poste de Livraison*	Joindre un schéma unifilaire précisant les caractéristiques des matériels électriques (matériel HTA, comptage, TT, TC, protection...).
Caractéristique de la liaison HTA (entre le Point De Livraison et une unité de production) la plus impédante*	$R = \quad \Omega$
	$X = \quad \Omega$
Mise sous tension des transformateurs d'évacuation des machines de production lors d'une remise en service du Site, suite à découplage ou opération d'entretien*	<input type="checkbox"/> Echelonnée 1 à 1. <input type="checkbox"/> Simultanée par fermeture du disjoncteur général. <input type="checkbox"/> Transformateurs magnétisés par les machines de production.

COMPENSATION GENERALE DU SITE : NB : ne pas inclure dans cette compensation générale la compensation propre à chaque machine

Le site est-il équipé de batteries de condensateurs de compensation générale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Puissance totale des condensateurs	kvar
Nombre de gradins et puissance unitaire	/ kvar

39 L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF ou de la CRD (Convention de Raccordement Directe). Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

TRANSFORMATEURS D'EVACUATION ET UNITES DE PRODUCTION*

Transformateurs d'évacuation		Unités de production associées au transformateur				
		Panneau photovoltaïque		Onduleur		
Puissance apparente nominale Sn	Nombre	Puissance Crête	Nombre	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax	Nombre
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	
kVA		kWc		kVA	kVA	

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CARACTERISTIQUES

Puissance installée sur bâti, respectant les critères généraux d'implantation sur bâti ^{40 41*}	kWc
Puissance installée relative à une installation lauréate ou candidate à un appel d'offres*	kWc
Puissance installée au sol ^{41*}	kWc
Type de technologie*	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques <input type="checkbox"/> Autre

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrêmes de l'installation, exprimées au format DMS XX°YY' ZZ.Z'' N/S/E/O)^{40*} :

Exemple:

48° 51' 25.3" N (latitude)

2° 17' 21.9" E (longitude)

Point 1 :	Latitude =	Longitude =
Point 2 :	Latitude =	Longitude =
Point 3 :	Latitude =	Longitude =
Point 4 :	Latitude =	Longitude =

⁴⁰ En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

⁴¹ En application du 3° de l'article D.314-15 du code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q⁴² à déclarer? *

oui

non

Si oui : Puissance crête des panneaux (valeurs Q) *kWc
N° CARD –I (ou CRAE) du (ou des) contrat(s) existant(s) à prendre en compte dans le calcul de la puissance crête Q :

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE (Si la Pmax de l'Installation de Production est non marginale) *

Le demandeur souhaite que la C.E.S.M.L. intègre à son offre de raccordement un Dispositif d'Echange d'Informations et d'Exploitation – DEIE

oui

non

Si Non, le Demandeur devra fournir et installer un dispositif de surveillance autorisé d'emploi par la C.E.S.M.L.

CERTIFICATION DES DONNEES « Fiche C : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN HTA »

Date* :

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : *

.....
.....

Signature*:

42 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur*	Référence du document ⁴³ :

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*		kVA
Courant nominal – In*		A
Puissance apparente maximale de l'onduleur ⁴⁴ *		kVA
Type d'électronique de puissance*	<input type="checkbox"/> Commutation assistée (Thyristors) <input type="checkbox"/> Commutation forcée (IGBT-MLI)	
Tension de sortie assignée*		V
Type de connexion*	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé	

IMPEDANCE A 175 HZ*

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur)	<input type="checkbox"/> schéma équivalent série <input type="checkbox"/> schéma équivalent parallèle	R _{175 Hz} = Ω X _{175 Hz} = Ω
---	--	--

COMPORTEMENT EN CAS DE COURT CIRCUIT EN SORTIE ONDULEUR

Fournir la valeur du courant crête maximal (I_p) et/ou le courant de court-circuit symétrique initial (I_{k''})

Valeurs mesurées à la sortie de l'aérogénérateur donner les valeurs côté basse tension (non prise en compte du transformateur)	I _p = A I _{k''} = A
--	---

⁴³ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

⁴⁴ Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance

HARMONIQUES*

Rang	Courant harmonique	Rang	Courant harmonique
	% de In		% de In
2		3	
4		5	
6		7	
8		9	
10		11	
12		13	
14		15	
16		17	
18		19	
20		21	
22		23	
24		25	
26		27	
28		29	
30		31	
32		33	
34		35	
36		37	
38		39	
40		41	
42		43	
44		45	
46		47	
48		49	
50			

In = courant nominal de l'onduleur. Mettre 0 si le courant harmonique est mesuré nul ou est jugé négligeable.

CERTIFICATION DES DONNEES : « ONDULEUR »

Date* :

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : *

.....
.....

Signature* :

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE DE TRANSFORMATEUR PRÉSENT SUR LE SITE

TRANSFORMATEUR DE DEBIT DES ONDULEURS - CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES

Marque et référence du transformateur*	
Fournir les caractéristiques constructeur du transformateur*	Référence du document ⁴⁵ :
Puissance nominale*	kVA
Tension primaire*	kV
Tension secondaire*	kV
Tension de court circuit*	%
Courant d'enclenchement - I enclenchement <u>crête</u> / I nominal <u>crête</u> ⁴⁶ *	p.u.
Utilisation d'un dispositif de limitation de courant d'enclenchement : <input type="checkbox"/> Oui (si oui, une attestation du constructeur précisant la valeur du courant d'enclenchement maximal doit être jointe aux fiches de collecte) <input type="checkbox"/> Non	
Courant à vide*	%
Pertes à vide*	kW
Pertes au courant nominal*	kW

CERTIFICATION DES DONNEES : « TRANSFORMATEUR »

Date* :

Nom – Prénom du demandeur ou du tiers habilité : *

.....

Signature* :

⁴⁵ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier

⁴⁶ Vérifier si le courant d'enclenchement est rapporté au courant nominal efficace ou crête.
 Rappel : I enclenchement crête / I nominal crête = I enclenchement crête / I nominal efficace / $\sqrt{2}$.

Fiche D : DONNEES SPECIFIQUES AU RACCORDEMENT INDIRECT

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'une demande de raccordement indirect en BT ou en HTA, et doit être ignorée pour les demandes de raccordement direct au Réseau Public de Distribution. Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

COORDONNEES DE L'HEBERGE (dans le cas d'une demande de raccordement indirect)

Nom de l'hébergé*

- Particulier (M, Mme, Mlle).....
- Société⁴⁷.....
- Collectivité locale ou service de l'Etat.....

SIREN (Société) *.....

Nom de l'entreprise*.....

Adresse* :.....

CP/VILLE* :.....

Interlocuteur* (Nom, prénom) :.....

Téléphone :..... Fax :.....

e-mail :.....

LOCALISATION DU SITE HEBERGE

Nom*

SIRET*

Adresse* :.....

Code Postal/Ville* :.....

Code INSEE Commune* :.....

Coordonnées GPS du PDL* : (Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)) dans le système WGS84
(..... ;.....)

RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR SPECIFIQUE AU RACCORDEMENT INDIRECT

Schéma unifilaire du réseau interne*

Indiquer sur le schéma l'ensemble des tronçons de la liaison de raccordement entre le PDL et le poste de l'installation de production à raccorder. Indiquer les longueurs, sections et nature des câbles composant cette liaison. Indiquer la position, le type et les réglages des éventuels organes de coupure installés en aval du PDL.

CERTIFICATION DES DONNEES : « DONNEES SPECIFIQUES AU RACCORDEMENT INDIRECT »

Date* :

Signature du groupement solidaire : *

⁴⁷ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

ANNEXE :

MODELE DE DECLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

DÉCLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

en vue de l'exécution de la convention de raccordement à signer avec la Coopérative d'Électricité de Saint- Martin de Londres (C.E.S.M.L.)

Les entreprises soussignées déclarent avoir constitué un groupement d'entreprises solidaires en vue de l'exécution de la convention de raccordement à signer avec la Coopérative d'Électricité de Saint- Martin de Londres (C.E.S.M.L.)

Chacune des entreprises soussignées est responsable solidairement de toutes les obligations visés à la convention de raccordement.

Désignation, siège social, adresse complètes et n° d'immatriculation au RCS des entreprises,	Nom et qualité du signataire dûment habilité pour représenter son entreprise, date et signature

(si le nombre d'entreprises le justifie, poursuivre le tableau sur une 2^{ème} page)